

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-718

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'une subvention intitulé "UNITÉ DE SAUVETAGE " prévu pour l'exercice financier 2013.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2012;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la MRC de Drummond acceptent une participation financière pour l'utilisation d'une *Unité de sauvetage* au montant de 2 250 \$;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC à l'*Unité de sauvetage* au montant de 2 250 \$ au prorata du nombre de municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-718**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 125 \$ représentant le coût de la participation de la MRC pour l'utilisation d'une *Unité de sauvetage*, acquittable en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de janvier de l'an 2013, le tout tel qu'il apparaît au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long réité;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Jean-Pierre Vallée
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2012**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10162/12**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2012**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 10 décembre 2012

Michel Gagnon
Directeur général